

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°168-2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
AVENUE DE NISSAN

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu la demande de la Division Territoriale de la Narbonnaise – Entretien des routes, qui doit procéder au reprofilage de la couche de roulement, Avenue du Nissan, dans sa portion comprise entre l'intersection avec les rues du 14 juillet, du Jeu de Mail, et l'entrée de la Place Germain Canal (cassis)

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

- Article 1** A compter du Lundi 29 JUILLET 2024 et jusqu'au 30 JUILLET 2024 au maximum, le pétitionnaire est autorisé à faire les travaux ci-dessus énoncés,
- Article 2** Le stationnement est interdit, devant la Mairie, ainsi que sur l'Avenue de Nissan, depuis l'intersection avec la rue du 14 juillet et jusqu'au N° 13 avenue de Nissan. Le stationnement est interdit Rue Voltaire, pour permettre de faire une déviation.
- Article 3** La circulation est interdite dans la même zone de travaux.
- Article 4** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place les panneaux de déviation et d'interdiction de circuler, suivant le plan fourni en annexe.
- Article 5** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 7** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

Le 23 juillet 2024

LE MAIRE



1 ROUTE BARRÉE A 100M

4 ROUTE BARRÉE

ZONE DE CHANTIER INTERDITE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

2 ROUTE BARRÉE

5 ROUTE BARRÉE A 500

DEVIATIONS

3 ROUTE BARRÉE

